



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 03 novembre 2022

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,
Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie
Absent(s)-excusé(s): /
Absent(s) non-excusé(s) : /
Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Affichage le mercredi 09 novembre 2022

Ordre du jour

- 1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)**
- 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 (présentée par Madame le Maire)**
- 3 : Information de la démission d'une conseillère municipale et installation d'une conseillère municipale**
- 4 : Administration Générale – Remplacement d'un Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite à démission**
- 5 : Information de Madame le Maire**
 - Marche de « Rose Espoir » 2023 – Organisation de la marche sur Saint-Usage (Présentée par Madame le Maire)
 - Photo des élus du Conseil Municipal (Présentée par Madame le Maire)
 - Annulation du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 et du 15 décembre 2022 et mise en place d'un Conseil Municipal le 24 novembre 2022 (Présentée par Madame le Maire)
 - Rapport d'activité du Policier Municipal – 3ème trimestre 2022 (Présentée par Madame le Maire)
 - Manifestation de la Fiesta Eusébiennne le 12 novembre 2022 à Losne – 20h30 (Présentée par Madame le Maire)
 - Recrutement de Monsieur Fabien P. (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)
 - Colis des Aînés : Organisation de la distribution (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)
 - Remerciement de l'association du Souvenir Français pour le versement d'une subvention (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)
 - Organisation du Pot du 11 novembre 2022 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)
- 6 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentée par Madame le Maire)**
 - DIA – Déclaration d'intention d'aliéner
- 7 : Décision modificative n°2 (Présentée par Madame le Maire)**
- 8 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (Présentée par Madame le Maire)**
- 9 : Extinction de l'éclairage public la nuit sur l'ensemble de la commune : Pérennisation du dispositif (Présentée par Madame le Maire)**
- 10 : Proposition de conclusion d'un bail commercial avec Madame Michelle P. pour l'installation d'un salon de coiffeur dans le site de l'ancien périscolaire (Présentée par Madame le Maire)**
- 11 : Vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 – Abrogation de la délibération 2022-30 pour acter la vente de la déchèterie à la SCI DARINE (Présentée par Madame le Maire)**
- 12 : Résiliation de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (Présentée par Madame le Maire)**

13 : Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année (Présentée par Madame le Maire)

14 : Vente d'une maison communale située au 2 place des écoles – Autorisation de Cession (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

15 : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec le SICECO pour le raccordement électrique du Parking de la Borde – Parcelle AD-126 (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

16 : Autorisation de signature d'une convention avec le SICECO pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

17 : Signature d'un devis pour l'investissement en matériel d'espace-vert pour les services techniques (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

18 : Demande de subvention « Appel Village Côte d'Or » auprès du Département de la Côte d'Or – Changement des portes extérieures de l'Ecole Elémentaire – Groupe Scolaire VARIOT-BEGIN (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

19 : Echange de parcelles agricoles sur le secteur de « la plage » - autorisation de signature (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

20 : Baux ruraux – Renouvellements du bail rural de Madame Annick GUILLIN arrivant à échéance en 2022 (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

21 : Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétence pour le secrétariat (Présenté par Madame Aurélie LABELLE)

22 : Vente de table scolaire (Présenté par Madame Aurélie LABELLE)

23 : Autorisation de signature de convention de mise à disposition des salles communales aux associations (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

24 : Autorisation de signature de convention de mise à disposition des garages de la commune aux associations (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

25 : Signature d'un devis pour la location des nouvelles illuminations de la commune (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

26 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 15 septembre à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 19 septembre 2022 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur ERTUGRUL Ali a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022 est adopté à la majorité

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

III – Information de la démission d’un conseiller municipal et installation d’une conseillère municipale

Madame Jocelyne NICOLAS ayant fait part de sa démission le 20 octobre dernier, démission acceptée le même jour conformément aux dispositions de l’article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelques causes que ce soit.

La démission d’un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Considérant que les suivants de la liste « Bien vivre à Saint-Usage » ont exprimé leurs refus de devenir membre du Conseil Municipal par courrier :

Monsieur Yoann LALIGANT par e-mail du 19 octobre 2022 ;
Madame Nelly LORAUD par e-mail du 20 octobre 2022 ;
Monsieur Anthony LABARTINO par courrier du 20 octobre 2022 ;

Considérant que Madame Martine CONSTANTIN accepte d’être introniser membre du Conseil Municipal et de remplacer Madame Jocelyne NICOLAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame Jocelyne NICOLAS ;

Article 2 : de prendre acte des refus de Monsieur Yoann LALIGANT, Madame Nelly LORAUD et Monsieur Anthony LABARTINO

Article 3 : Madame Martine CONSTANTIN, candidate sur la liste « Bien vivre à Saint-Usage » devient conseillère municipale ;

Article 4 : Madame Jocelyne NICOLAS est remplacée par Madame Martine CONSTANTIN dans les comités et commissions suivantes :

- Comité Affaires Scolaire : Madame Martine CONSTANTIN est promue au collège des membres du Conseil Municipal à la place de Madame Jocelyne NICOLAS, Madame Martine CONSTANTIN ne sera pas remplacée dans cette instance en tant que membre extérieure.
- Commission Finance : Madame Martine CONSTANTIN est promue au collège des membres du Conseil Municipal à la place de Madame Jocelyne NICOLAS

Article 5 : Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation a été modifié

IV – Administration Générale – Remplacement d’un Membre du Conseil d’Administration du C.C.A.S. suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l’action sociale et des familles et notamment l’articles L.123-6 ;
Vu la délibération n°2021-45 en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de fixer la composition du Conseil d’Administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d’administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle des différents groupes composant ledit conseil ainsi que des membres extérieurs ;
Considérant la démission de Madame Jocelyne NICOLAS, membre du conseil d’administration du CCAS représentant le Conseil Municipal ;

Madame le Maire propose de nommer comme nouveau membre du Conseil d’Administration du CCAS, en remplacement de Madame Jocelyne NICOLAS, Madame Laure AGUIAR

Le Centre Communal d’Action Sociale serait alors composé comme suit :

Présidente : Valérie HOSTALIER.
Vice-Présidente : Aurélie LABELLE.

Membres représentant le Conseil Municipal : Valérie HUMBLOT, Stéphanie IMBERT, Laetitia MARTZLOFF, Marie-Laure CARTIER, Martine CONSTANTIN

Membres extérieurs : Laure AGUIAR, Anita CLEMENT, Christiane BARITHEL, Luce BRACONNIER, Magali DENAIN, Nelly LORAUD,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame Jocelyne NICOLAS ;

Article 2 : d'approuver la modification de la composition du CCAS.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

V – Information de Madame le Maire

Marche de « Rose Espoir » 2023 – Organisation de la marche sur Saint-Usage (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce que la commune à l'honneur d'être la prochaine commune qui organisera la célèbre marche de l'association Rose Espoir en lutte contre le cancer. La marche aura lieu en octobre 2023.

Photo des élus du Conseil Municipal (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire précise que la refonte du site internet de la commune se poursuit quotidiennement. Dans l'objectif de refaire la page consacrée aux élus du Conseil Municipal, une séance photographique individuelle sera organisée avant le Conseil Municipal du 24 novembre prochain. Il vous sera demandé d'être présent à 19h30 exceptionnellement.

Annulation du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 et du 15 décembre 2022 et mise en place d'un Conseil Municipal le 24 novembre 2022 (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce que les deux prochains conseils municipaux des 17 novembre et 15 décembre 2022 seront annulés. Un Conseil Municipal sera organisé le 24 novembre pour présenter les dossiers de subvention 2023 DETR.

Date des Conseils Municipaux de l'année 2023 et autres événements organisés par la collectivité (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe des dates des prochains conseils municipaux et autres événements rythmant la vie de la collectivité en 2023. Les dates restent conditionnelles.

Janvier 2023	Conseil Municipal du 19 janvier 2023
Février 2023	Conseil Municipal du 16 février 2023
Mars 2023	Commission Finance (date fixée ultérieurement)
	Conseil Municipal du 30 Mars 2023 (vote du Budget Primitif – Date conditionnelle)
Avril 2023	Conseil Municipal du 20 avril 2023
Mai 2023	08 mai 1945 : cérémonie
	Conseil Municipal du 18 mai 2023
Juin	Conseil Municipal du 22 juin 2023
	Fête de Saint-Usage : 25-26 juin 2023
Juillet 2023	14 juillet 1789 : Cérémonie
	Conseil Municipal du 20 juillet 2023
Septembre 2023	Conseil Municipal du 21 septembre 2023
	Forum des Associations (date fixée ultérieurement)
Octobre 2023	Conseil Municipal du 19 octobre 2023
Novembre 2023	11 novembre 1918 : Cérémonie
	Conseil Municipal du 23 novembre 2023
	25 novembre 2023 : Distribution du colis des Aînés
Décembre 2023	Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Rapport d'activité du Policier Municipal – 3ème trimestre 2022 (Présentée par Madame le Maire)

Le rapport présent en annexe a été présenté

Monsieur Roger GANEE : Le rapport est intéressant et éclairant sur le travail du Policier, Merci de le présenter ce soir à l'ensemble du Conseil

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je reviens sur la problématique du stationnement devant les écoles, les usagers sont-ils invités à stationner sur le Parking de l'Impasse du Couvent ainsi que sur le Pâtis de la Borde ?

Madame le Maire : Le Policier ou les élus font des remarques en ce sens. Nous travaillons également avec la Commission mobilité de la Communauté de Communes pour développer un service de Pédibus sur la commune, rue par rue ou quartier par quartier.

Manifestation de la Fiesta Eusébienne le 12 novembre 2022 à Losne – 20h30 (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire remercie et invite les élus à venir à cette manifestation

Recrutement de Monsieur Fabien P. (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

Monsieur Alain IMBERT annonce le recrutement de Monsieur Fabien P. qui renforce les services techniques depuis le 3 octobre. L'agent a été recruté pour un premier CDD de droit public d'un temps de 6 mois. Ce CDD pourra faire l'objet d'une prolongation ou d'une stagiairisation, si l'agent répond aux conditions d'emploi.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

Le rapport est transmis en annexe

Monsieur Roger GANEE : Pouvez-vous expliquer la baisse d'abonné entre 2021 et l'année précédente ?

Monsieur Alain IMBERT : La commune n'est pas concernée par cette baisse d'habitants, pour le reste du territoire, la baisse de la population sur certaines communes, les décès ou bien des maisons qui ne sont plus habitées.

Monsieur Roger GANEE : Les habitants utilisant un puit rentrent-ils dans les statistiques ?

Madame Aurélie LABELLE : Nous avons aussi les usagers qui puisent dans des puits, Suez prévoit par contre un forfait de cuvage, ils rentrent donc indirectement dans les statistiques

Monsieur Roger GANEE : Monsieur IMBERT, vous évoquez le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, ce transfert aura lieu quand ?

Monsieur Alain IMBERT : En 2026

Monsieur Suayib CAKIR : Pourquoi, le transfert ?

Monsieur Alain IMBERT : C'est une décision de l'Etat, la Communauté de Communes est déjà prête

Colis des Aînés : Organisation de la distribution (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)

Madame Aurélie LABELLE rappelle que la distribution du traditionnel colis des aînés aura lieu le 19 novembre 2022. Le prestataire Esprit Gourmet (prestataire habituel) a été choisi. La municipalité invite le Conseil Municipal à participer bénévolement à la distribution.

Madame Valérie HUMBLLOT propose sa candidature

Remerciement de l'association du Souvenir Français pour le versement d'une subvention (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

Monsieur Ali ERTUGRUL accuse réception du courrier du 04 octobre 2022 de Monsieur le Président du Comité local de Saint-Jean-de-Losne du Souvenir Français remerciant la municipalité pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Organisation du Pot du 11 novembre 2022 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

Monsieur Ali ERTUGRUL rappelle que la commune organise comme chaque année, la cérémonie et le pot du 11 novembre en hommage aux soldats morts pendant la première Guerre Mondiale. La cérémonie aura lieu comme chaque année à 11h15 devant la place des écoles avant le recueillement sur le monument au mort de la mairie. Les élus du Conseil Municipal sont invités à aider à l'organisation de la manifestation.

A l'occasion de cette cérémonie, trois jeunes filles du village seront mises à l'honneur en raison de leurs actions pour éviter un délit sur la commune, le 6 octobre dernier. La médaille de la commune ainsi qu'un diplôme seront remis à ces jeunes filles.

VI – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 10 septembre au 27 octobre 2022.

VII – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Vu le vote du budget primitif de la collectivité du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant le besoin de régulariser certaines d'imputations comptable ;

Considérant le besoin de procéder au remplacement d'une chaudière dans un logement communal

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : De prendre acte de la décision d'effectuer le virement présenté ci-après

Article 1 : De prendre acte de la décision d'effectuer le virement présenté ci-après

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	7 400,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	7 400,00
Total dépenses :	7 400,00	Total recettes :	7 400,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7 400,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	2 000,00		
6248 (011) : Divers	-2 000,00		
6248 (011) : Divers	-500,00		
6248 (011) : Divers	-6 500,00		
6248 (011) : Divers	-900,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	7 400,00	Total Recettes	7 400,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Article 2 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Quelle location est concernée par ce changement de chaudière, avez-vous fait jouer la garantie ? Des subventions ont été demandées ?

Monsieur Alain IMBERT : C'est le 1 route de Dijon, anciennement la résidence « Pinassaud ». À la vue de l'urgence, aucune subvention n'était possible. La chaudière a dix ans, elle était garantie par le constructeur deux ans. C'était une mauvaise série de machine tout simplement

Madame le Maire : Le certificat CEE a été demandé auprès du SICECO, environ 10 à 20% d'aide sur le prix de la chaudière

Monsieur Rachid BOULAHYA : Lors du dernier comité travaux, j'avais évoqué l'idée de réfléchir à convertir le système de chauffage pour un chauffage de type électrique

Madame le Maire : Nous avons une urgence, le logement n'avait plus de chauffage et des enfants y habitent, il n'était pas possible de prendre du temps à réfléchir ou demander des aides. De plus, nous n'avons pas la place pour caler un cumul d'eau chaude

Monsieur Alain IMBERT : Il aurait fallu revoir également les raccordements électriques.

VIII – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre : Nom	Opération	Autorisation 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	13 200 € x 25 %	3300 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé	1 945 € x 25 %	486.25 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	289 059.91 € x 25 %	72 264.98 €
TOTAL	304 204,91 x 25 %	76 051,23 €

La limite de 76 051.23 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

IX – Extinction de l'éclairage public la nuit sur l'ensemble de la commune : Pérennisation du dispositif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage public ;
 Vu le Code Civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie, le code de l'environnement ;
 Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement notamment son article 41 ;
 Vu la délibération n°2022-005 du 17 février 2022 portant sur l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune ;
 Vu la délibération n°2022-039 du 15 septembre 2022 portant sur la réfection et la modernisation des coffrets électriques de la commune pour étendre l'extinction sur l'entièreté de la commune ;
 Vu les normes NF C 15-100 relatives à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
 Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
 Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Considérant que depuis plusieurs années, de nombreuses communes en France ont décidé d'éteindre l'éclairage public à certaines périodes de la nuit et sur certaines rues dans l'objectif de réduire fortement les dépenses énergétiques de la commune ;
 Considérant que l'extinction de l'éclairage public sur la commune permettra de baisser la consommation annuelle de la commune de 44 % ce qui permettra de faire environ 12 000 € d'économie chaque année ;
 Considérant que l'extinction nocturne permet de prolonger la durée de vie du matériel et de la maintenance ;
 Considérant que cela participe à un objectif écologique de lutte contre le gaspillage des ressources énergétique, de lutte contre la pollution lumineuse ainsi que de protection de la faune nocturne ;
 Considérant que de nombreuses études ont constatées que l'extinction de l'éclairage public n'a aucune incidence sur la criminalité et de la violence (pour rappel, 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour). 86 % des Français se disant prêt à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit. ;
 Considérant que l'extinction de l'éclairage public à le contre-effet de dissuader les vols et de faciliter le repérage par les services de la Gendarmerie ;
 Considérant que l'expérimentation depuis le mois de février 2022 a permis de générer d'importantes économies en matière d'électricité malgré la hausse du coût de l'énergie, que cette expérimentation n'a pas généré de problème ou critique majeur de la population ;
 Le Maire expose que le SICECO encourage les communes à aller dans ce sens, actuellement plus de 560 communes de la Côte d'Or ont pris des mesures similaires pour réduire ou éteindre l'éclairage public une partie de la nuit notamment des villes comme Dijon, Beaune, Auxonne, Genlis ou Brazey-en-Plaine.
 Considérant que l'extinction de l'éclairage public sera maintenue sur les secteurs suivants

- Secteur Lotissement Croix Bressant
- Secteur Route de Montot
- Secteur Route de Trouhans et la rue du Châtaignier
- Secteur Route d'Echenon et ses rues sous-jacentes (rue Saint-Jacques)
- La promenade de la Gare d'eau
-

Et étendu sur le reste de la commune à la fin des travaux de réfection et modernisation des coffrets électriques d'ici décembre 2022
 Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de procéder à l'extinction définitive de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune

Article 2 : De fixer une durée d'extinction de 23h00 à 5h00 du matin d'octobre à juin et de ne pas l'allumer le matin de juin à fin septembre

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à fixer les modalités d'information à la population et de signer l'ensemble des documents afférents.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : D'autres solutions étaient possibles au lieu de vous précipiter à supprimer un service à la population. On aurait pu réduire l'intensité, diminuer le nombre de luminaire.
Madame le Maire : Ces solutions ne sont pas possibles avec nos installations.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Il n'est pas difficile techniquement de retirer une ampoule d'un luminaire sur deux,
Monsieur Roger GANEE : On aurait pu davantage réfléchir et garantir la tranquillité des habitants. Je suis sortie la nuit l'autre jour, c'est bizarre de ne plus avoir de lumière dans les rues. Je n'étais pas tranquille, on n'est pas à l'abri de se faire agresser.
Madame le Maire : L'adjudante-chef de la gendarmerie m'a encore évoquée, que nous n'avons pas eu de hausse de délinquance suite à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage. Comme ailleurs, les services de police ne constatent pas d'augmentation de l'insécurité.*

*Monsieur Jérémy POILLOT : J'ai fait le trajet Dijon – Saint-Usage, nous sommes la seule commune encore éclairée la nuit
Toutes les autres communes ont également pris cette décision*

Madame Laurie AUSENNAC : Nous vivons une époque particulière, l'opulence que nous avons connue depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale se termine, il faut faire des efforts collectifs et s'habituer au changement.

X – Proposition de conclusion d'un bail commercial avec Madame Michelle P. pour l'installation d'un salon de coiffeur dans le site de l'ancien périscolaire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de Madame Michelle P. habitante à Saint-Usage du 24 aout 2022, d'ouvrir un salon de coiffeur sur la commune dans le site de l'Ancien Périscolaire au RDC ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Considérant que Madame Michelle P. propose de réhabiliter l'entièreté du rdc du bâtiment de l'Ancien Périscolaire pour créer un salon de coiffeur. L'ensemble des travaux de réhabilitation et de mise aux normes serait à la charge de Madame Michelle P ainsi que l'ensemble des charges afférentes à ce bâtiment notamment celle liée aux autres usages du bâtiment. La commune conclurait un bail commercial devant Notaire pour trois ans renouvelables pour un montant de 150 €/mois. A l'issue de ce premier bail, un nouveau bail sera conclu par la commune avec Madame Michelle P. pour un montant de 400 €/mois ;

Considérant que cette dernière a présenté un bilan financier et comptable de cette ouverture ;

Considérant que la commune est adhérente dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le but de développer le petit commerce dans les centres-bourgs ;

Considérant le souhait des élus de développer la place des écoles avec de nouveaux commerces ;

Considérant que les réunions organisées seraient relocalisées dans l'ancienne Mairie, les cours de Turc dans la dernière classe disponible de l'école élémentaire. L'association Fiesta Eusébiennne continuerait à jouir de l'étage du bâtiment pour ces activités ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : d'accepter cette proposition de bail commercial entre Madame Michelle P. et la commune de Saint-Usage aux conditions précitées notamment en ce qui concerne la réhabilitation du rdc du bâtiment et la prise en charge de la totalité des charges du bâtiment ;

Article 2 : Décide que le futur acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude notariale de Maître BRUCHON et GUIEU situé au 32 rue de la République – 21250 Seurre

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire

Nombre de voix pour	11	Abstentions	2
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je suis favorable à ce projet sur le principe, mais qu'apporte l'ORT pour ce projet ?

Madame le Maire : Madame P. bénéficie d'une défiscalisation importante pour son activité. 100% pour les 5 prochaines années, 50% la sixième et la septième et encore 25% la huitième année d'exploitation. Ces mesures sont possibles grâce à notre adhésion à l'ORT.

Monsieur Roger GANEE : Avez-vous pensé au changement de destination de l'ancien périscolaire ?

Monsieur Roger GANEE : les conditions sont à revoir, pourquoi ce loyer ? qui paiera les charges ? qui fera ces travaux ? De même pourquoi, l'acte sera rédigé devant le notaire à Seurre et non à Saint-Usage ?

Madame le Maire : Le notaire de Saint-Usage est débordé.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Ce n'est pas normal que lui soient facturés les charges du bâtiment dans sa totalité

Madame le Maire : Ce sont uniquement les charges quotidiennes des fluides qui sont à la charge du locataire. La commune continuera à assurer l'entretien lourd du bâtiment. Le reste des conditions sont éventuellement à rediscuter avec Madame Michelle P. et feront l'objet d'un bail commercial devant notaire.

XI – Vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 – Abrogation de la délibération 2022-30 pour acter la vente de la déchèterie à la SCI DARINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;
 Vu l'article L.242-4 du code de justice administrative disposant que sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire
 Vu la délibération n°2021-63 – Déclassement et désaffectation de la déchèterie en vue d'une cession du 16 décembre 2021 ;
 Vu la délibération n°2022-04 – Fixation des conditions de vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 du 17 février 2022 ;
 Vu la délibération du 13 avril 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes – Rives de Saône actant le retrait de l'intérêt communautaire sur la voirie permettant d'accéder au site de l'ancienne déchèterie de Saint-Usage ;
 Vu la délibération n°2022-030 actant la vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 à Monsieur David DROMARD, propriétaire de la SAS GEODA pour étendre l'emprise foncière de l'enseigne Bricomarché sur les deux parcelles et avec réalisation d'une clôture occultante au frais de la SAS GEODA sur la rue aux Cordes avec une offre financière de 45 € du m2 ;
 Vu la demande du 14 octobre 2022 indiquant que Monsieur David DROMARD propriétaire de la SAS GEODA souhaite acquérir aux mêmes conditions ce terrain au nom de la SCI DARINE, et non plus de la SAS GEODA ;

Considérant que cette demande de changement de statut de l'acquéreur pour l'acquisition de ce bien relève d'une demande expresse de l'acquéreur, ici en espèce la SAS GEODA ;
 Considérant que la vente sera actée au profit de la SCI DARINE, dans les conditions initialement établies par la délibération n°2022-030 ;
 Considérant que sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : d'abroger la délibération 2022-030 du 23 juin 2022

Article 2 : d'acter la vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 à la SCI DARINE, propriété de Monsieur David DROMARD acquéreur initial de ces deux parcelles

Article 3 : La vente de ces deux parcelles se fera aux conditions financières et matérielles prévues par la délibération n°2022-30, soit une cession au prix de 45 € du m2 avec l'engagement à réaliser une clôture occultante dans la rue aux Cordes

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XII – Résiliation de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
 Vu Code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;
 Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;
 Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 9 décembre 2003 ;
 Considérant que cette prestation est uniquement offerte aux agents fonctionnaires de la collectivité, ce qui créer une situation d'iniquité flagrante entre les agents fonctionnaires stagiaires d'une part et les autres types de personnel de la collectivité (Contrat de droit privé, contrat d'apprentissage) ;
 Considérant que le CNAS représente un coût de 1 700 € annuel à la collectivité pour une utilisation quasi nul par les agents ;
 Considérant le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel ;
 Considérant le choix de la collectivité de proposer une prestation équivalente en 2023 à l'ensemble du personnel de la commune et non plus aux seuls fonctionnaires

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : de résilier à la date du 31 décembre 2022 l'adhésion de la Mairie de Saint-Usage au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Article 2 : de proposer d'autres solutions pour l'ensemble du personnel ultérieurement

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Jérémy POILLOT : Il n'y a rien pour prendre la suite du CNAS ?

Madame Aurélie LABELLE : Non, pas pour le moment, nous travaillons conjointement avec les agents sur le sujet

Madame le Maire : On aura un autre dispositif à présenter ultérieurement.

XIII – Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer l'action sociale de la collectivité envers ses agents ;

Considérant le besoin de renouveler le dispositif d'action sociale mis en place depuis 2003 avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) avec le souhait des élus que cette prestation soit accordée à l'ensemble du personnel (et non plus uniquement au fonctionnaire) pour un budget annuel équivalent ;

Considérant le devis proposé par la société SWILE, le 30 juin 2022 pour un montant de 1740 €/an sans engagement ;

Considérant que la collectivité propose qu'une carte cadeau d'une valeur de 150 € (le maximum fixé par la loi est de 171 €) soit délivrée pour les fêtes de fin d'année dans le cadre de l'action sociale envers le personnel. Cette carte cadeau serait délivrée en une fois avec la paie du mois de novembre et à l'ensemble du personnel de la collectivité (agents fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé notamment les contrats aidés, et contrat d'apprentissage). Cette carte serait délivrée pour les agents en fonction durant le mois de novembre dans la collectivité pour des contrats égal ou supérieurs à un an. Les agents en disponibilité, en congé parental ou en détachement dans une autre collectivité ne sont pas bénéficiaires de cette prestation ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : D'accepter la mise en place de carte-cadeau aux agents aux conditions précités et d'accepter cette proposition de la société SWILE ;

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XIV – Vente d'une maison communale situé au 2 place des écoles – Autorisation de cession

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la collectivité et qu'il n'a pas un usage destiné au service public ou à l'usage du public ;

Considérant que ce bien situé au 2 place des écoles (parcelle AC 50 et AC 481) est une maison d'habitation de plain-pied d'environ 103 m2, comprenant une entrée par cuisine simple avec salle de bains, salle à manger, 3 chambres et WC séparés.
Considérant que ce bien dispose également d'un grenier d'environ 130m2, ainsi que d'un garage d'environ 27m2, et une cave
Considérant que ce bien est libre de locataire depuis le 01 octobre 2022 ;
Considérant que les frais d'entretien et de restauration du bien sont trop onéreux pour la commune ;
Considérant que la commune n'a pas de projet d'intérêt général pour ce bien ;
Considérant les évaluations pour ce bien faite par le cabinet Nexity, le 16 mai 2022 pour un montant de 115 000 € et l'agence Pic Vert Immobilier d'Auxonne, le 11 juillet 2022 pour un montant de 120 000 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : d'autoriser la cession de cette propriété immobilière située au 2 place des écoles (parcelle AC 50 et AC 481) pour une somme entre 120 000 et 150 000 €. Ce bien relevant du domaine privé de la collectivité ;

Article 2 : Consent de mandater l'agence Pic Vert Immobilier d'Auxonne situé au 7 rue de Berbis – 21130 Auxonne pour cette vente.

Article 3 : Décide que le futur acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude notariale de Maître BRUCHON et GUIEU situé au 32 rue de la République – 21250 Seurre.

Article 4 : Les offres et les conditions de vente seront détaillées dans la délibération de cession définitive du bien.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer tout document s'afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	6	Abstentions	4
Nombre de voix contre	5	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Alain, tu annonces des chiffres de travaux qui font peur, c'est une erreur de vendre ce bien, c'est du patrimoine. De plus, la commission n'a pas retenu cette idée, mais plutôt de faire du locatif commercial.

En plus, je rappelle l'historique de l'acquisition de la maison Roux, Nous l'avons acheté en 2016, pour avoir la maîtrise foncière sur la place de la mairie et des écoles et éviter les plaintes des habitants lors des manifestations et fête dans la salle des fêtes.

Monsieur Alain IMBERT : J'entends ces arguments sur les travaux, mais cette maison est un gouffre financier. Les services et moi-même avons fait le tour de cette maison, nous avons consultés des artisans locaux. La commune doit dépenser au moins 100 000 € pour réhabiliter ce bien. Nous perdons actuellement de l'argent sur ce bien et si nous faisons des travaux, le déficit va augmenter. De plus, en état la maison n'est plus en adéquation pour faire du locatif d'habitation.

Madame Aurélie LABELLE : Cette maison coûte trop chère à la commune, Alain à raison.

Madame le Maire : Je préfère que cette somme éventuellement prévue pour ces travaux serve à embellir le village et améliorer le sort de l'ensemble des habitants plutôt que bénéficier à un locataire uniquement.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Il ne faut pas se précipiter, en plus, vous avez fait le DPE récemment, la maison est classée en D. Elle est louable au-delà de 2030.

Monsieur Alain IMBERT : J'ai des doutes sur ce diagnostic, une maison sans isolation du toit ou des façades, avec de la menuiserie en simple vitrage, il me paraît difficile d'approuver son classement en D.

Madame Martine CONSTANTIN : Combien d'année sera nécessaire pour amortir ces travaux, la commune perd déjà beaucoup d'argent avec cette maison ?

Monsieur Rachid BOULAHYA : C'est du patrimoine, on ne perd pas d'argent, les dépenses peuvent être étalées comme les travaux

Madame le Maire : La commune a beaucoup de patrimoine à réhabiliter.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Ce patrimoine est une chance pour la commune, cela fait partie de la richesse de la commune

Monsieur Alain IMBERT : Tu irais habiter dans cette maison ?

Monsieur Roger GANEE : Oui, si je dois me loger, Je suis rentré plusieurs fois dans cette maison du temps de l'ancien propriétaire, la maison était niquel. Je suis sûr que cette maison serait facilement louée en cas d'annonce.

Madame Laurie AUSSENAC : C'était votre politique d'acquérir du logement ou du patrimoine sur la commune. L'équipe actuelle à une autre vision des choses.

Madame Marie Laure CARTIER : La toiture est en mauvais état ?

Monsieur Alain IMBERT : Oui, le toit est à changer d'ici deux ans grand maximum.

XV – Autorisation de signature d'une convention de servitude avec le SICECO pour le raccordement électrique du Parking de la Borde – Parcelle AD-126)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant le besoin d'autoriser Madame le Maire à signer une convention autorisant le SICECO à construire une ligne électrique de 75 mètres sur la parcelle cadastrée suivante dans le cadre du projet du parking de la Communauté de Communes Rives de Saône : Parcelle AD 126 – Paquier de la Borde

La présente convention sera réitérée par un acte authentique devant notaire, chez Maître STRIFFLING à QUETIGNY. Les frais dudit acte restant à la charge du SICECO

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitudes à intervenir entre le SICECO et la Commune de SAINT-USAGE pour la construction d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AD 126

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte contenant constitution de droit de jouissance spéciale entre le SICECO et la Commune de SAINT-USAGE

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Avec vos mesures sur l'extinction, le parking sera éteint ?

Madame le Maire : Oui, l'éclairage du parking fonctionnera avec des détecteurs de mouvement.

Monsieur Roger GANEE : L'éclairage du parking de l'Intermarché le sera également ?

Monsieur Alain IMBERT : C'est un parking privé.

Monsieur Roger GANEE : Qui paye l'éclairage de la zone ?

Monsieur Alain IMBERT : L'ancienne zone est payée par la commune depuis toujours, la nouvelle dépend de la Communauté de Communes.

Madame le Maire : Des négociations vont avoir lieu avec les services de la Communauté de Communes surtout si nous devons transférer une partie de la taxe d'aménagement à partir de 2023.

XVI – Autorisation de signature d'une convention avec le SICECO pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant que la collectivité à précédemment transféré la compétence « Conseil en Energie Partagé » au SICECO et bénéficie à ce titre, d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'études énergétiques et de travaux sur son patrimoine bâti ;

Considérant que lors de son Assemblée Générale du 17/12/2021, le Comité syndical du SICECO a décidé de rendre cette prestation payante en cas d'utilisation de ce service dans l'année.

Considérant que ce service facultatif serait facturé en cas d'utilisation à hauteur de 50 €/bâtiment et dans un plafond de 1 500 € par an

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer avec le SICECO la convention de service « mission d'analyse énergétique du patrimoine »

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je voterais contre, c'est abusif, ce service devrait être gratuit, cela fait partie des missions du SICECO. Ces derniers sont dans l'abus.

XVII – Signature d'un devis pour l'investissement en matériel d'espace-vert pour les services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis des entreprises suivantes : Brazey-Motoculture, Dijon Motoculture, Giacomel Auxonne pour le petit matériel et la tondeuse autoportée ;

Vu le devis des entreprises suivantes : Dijon Motoculture, Giacomel Auxonne, Morin SARL Vitteaux, AGRAM Saint-Florentin et Rabaud pour le broyeur d'accotement et la balayeuse de voirie sur tracteur ;

Vu le refus de donner suite à la consultation pour les outillages suivants : Motopompes, Broyeur d'accotement et la balayeuse de voirie ;

Vu le devis retenu de l'entreprise Dijon Motoculture pour un montant de 14 769,4 TTC (hors reprise) pour l'achat d'un aspirateur-broyeur, d'une débroussailluse, d'une tronçonneuse, une élagueuse et une tondeuse autoportée de marque Toro ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Considérant le besoin de renouveler une partie de notre parc de matériel d'espace vert ;
Considérant le souhait d'arrêter la tonte de la commune par les services de la Communauté de Communes Rives de Saône ;
Considérant le souhait de procéder à une reprise de l'ancien matériel par l'entreprise Dijon Motoculture ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de décider de retenir le devis de la société Dijon Motoculture pour un montant de 14 769,4 TTC (hors reprise) ;

Article 2 : d'accepter le devis de reprise proposée par la société.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Article 4 : Les crédits seront pris en compte pour l'exercice 2023 du budget.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Il ne faut pas dire amen à toutes les demandes des agents, ces investissements aurait pu être différés l'année prochaine ou en deux temps ? Pour ces raisons, je vais m'abstenir ? Surtout qu'à côté, on vend une maison, car nous n'avons pas les moyens de l'entretenir.

Monsieur Jean MATHELIN : En comparaison du prix de la prestation par la Communauté de Communes, la tondeuse, sera amortie rapidement.

XVIII – Demande de subvention « Appel Village Côte d'Or » auprès du Département de la Côte d'Or – Changement des portes extérieures de l'Ecole Élémentaire – Groupe Scolaire VARIOT-BEGIN

La Commune a pour projet de faire remplacer trois portes extérieures dans l'école élémentaire de la commune (Groupe Scolaire VARIOT-BEGIN). Ce bâtiment a fait l'objet d'une isolation par l'extérieur en 2021. Ce nouveau projet doit accompagner la mise aux normes énergétique du bâtiment dans l'optique de réduire la consommation d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : d'approuver le projet de procéder au changement de trois portes extérieures dans l'école élémentaire de la commune (Groupe Scolaire VARIOT-BEGIN)

Article 2 : De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet « Village Côte d'Or »

Article 3 : Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune 2023.

Article 4 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Article 5 : Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide HT
APPEL A PROJET VILLAGE COTE D'OR	■ sollicitée	10 000 € (Plafond Subvention)	50 %	5 000 €
TOTAL DES AIDES			35,7%	5 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			64.3 % (Minimum de 20%)	9004.91 €

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : C'est très bien, nous sommes favorables, mais pourquoi pas avoir fait de même pour la maison Roux au lieu de la vendre ?

Monsieur Alain IMBERT : Les demandes de subvention ne sont pas possibles normalement avec du locatif.

Monsieur Roger GANEE : Vous l'avez fait avec l'isolation du 4 place des écoles ?

Monsieur Alain IMBERT : C'était possible de manière exceptionnelle avec le plan « France Relance »

XIX – Echange de parcelles agricoles sur le secteur de « la Plage » - autorisation de signature

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'avis du Comité Forêt et Agriculture du 12 octobre 2022 ;

Considérant les réunions de médiation menée par la chambre d'agriculture de Côte d'Or ;

Considérant le besoin de restructurer les parcelles agricoles du secteur de « la Plage » ;

Considérant que des échanges parcellaires amiables permettent de regrouper les parcelles et de contribuer à la réduction des charges et temps de travail des exploitants ;

Considérant la proposition d'échanger 57 a 77 ca de la parcelle AB 126 dit « le Paquier de la Borde » appartenant à la commune à Monsieur Eric JAYE, agriculteur ;

Considérant la proposition de récupérer 57 a 77 ca des parcelles AB 96, AB 99 et AB 100 situés sur le « Paquier de la Borde » appartenant à Monsieur Luc CIRON et à EARL des CHAVANAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : de valider cette proposition d'échange de parcelle agricole

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XX – Baux ruraux – Renouvellements du bail rural de Madame Annick GUILLIN arrivant à échéance en 2022

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu le bail établi entre la commune de Saint-Usage et Monsieur Annick GUILLIN arrivé à son terme.

Vu l'avis du Comité Forêt et Agriculture du 12 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ce bail après le terme en 2021 ;

Considérant le compte-rendu du Comité Agriculture et forêts réuni le 03 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : De renouveler le bail suivant avec Madame Annick GUILLIN pour 9 années soit jusqu'en 2030

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le bail

Article 3 : D'informer le preneur de ce renouvellement.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'article comptable 7083 (recette de fonctionnement).

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

			(Monsieur Alain IMBERT, temporairement absent)
--	--	--	---

XXI – Renouvellement d’un Contrat Parcours Emploi Compétence pour le secrétariat

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l’arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

L’orientation en PEC s’appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d’emploi réalisé par le conseiller du service public de l’emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département) ;

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnée en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d’emploi ou transférables à d’autres métiers qui recrutent ;
- L’employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L’employeur doit permettre l’accès à la formation et à l’acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l’employeur à pérenniser le poste ;

Avant de signer un contrat de recrutement d’un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l’employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l’embauche du bénéficiaire.

La conclusion d’une convention est conditionnée par la capacité et l’engagement de l’employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d’accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l’aide financière de l’Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d’accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d’actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d’expérience professionnelle à l’issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d’un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l’employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d’aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d’acquérir.
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d’un livret dématérialisé.
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Madame le Maire expose qu’il serait opportun de renouveler un agent actuellement en poste pour renforcer le secrétariat sous la forme d’un contrat Parcours Emploi Compétence.

Le recrutement pourrait se faire sur une base horaire de 26 heures par semaine avec un taux SMIC horaire revalorisé à hauteur de 120 % du SMIC, soit 13.28€/h au lieu de 11.07€/h (SMIC légal). L’Etat financera ce poste à hauteur de 40 % du salaire de la personne recrutée.

Il est proposé au conseil municipal de :

Article 1 : De décider du renouvellement d’un poste de contractuel avec le dispositif parcours emploi compétence avec possibilité de reconduction selon les modalités dictées par le contrat PEC et selon les conditions horaires et salariales précisés précédemment.

Article 2 : D’autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec le référent prescripteur et le futur employé.

Article 3 : De charger Madame le Maire de procéder au recrutement de l’agent.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Madame Valérie HUMBLLOT : Il faut bien expliquer dans la délibération, que l'aide de l'état portera sur le smic brut et non le smic majoré.

XXII – Vente de table scolaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant que la commune dispose d'un important stock de table d'école d'ancienne génération dans la cave de l'Ecole Elémentaire ;

Considérant que ni la commune ni l'école n'ont d'utilité à conserver ces tables ;

Considérant que des usagers se sont positionnés pour acquérir ces tables ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : d'autoriser la cession de ces tables pour un montant de 15 € TTC

Article 2 : des titres seront émis au budget à l'imputation 7788

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à faire la communication afférente et de signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession pécuniaire de ces tables

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XXIII – Autorisation de signature de convention de mise à disposition des salles communales aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-003 du Conseil Municipal du 30 mai 2020 qui a chargé Madame le Maire, par délégation, de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'avis de la Commission Fêtes et Cérémonies du 01 octobre 2022 ;

Considérant le besoin de mettre en place des conventions indiquant droits et obligations avec les associations de la commune occupant de manière hebdomadaire la salle des fêtes et la salle des associations ;

Considérant le besoin de se mettre en conformité avec la législation ;

Considérant que ces conventions sont signées pour une durée d'un an et renouvelable chaque année

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : de donner son accord pour la création de conventions liant la commune avec les associations occupant la salle des fêtes et la salle des associations de manière hebdomadaire

Article 2 : d'autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées ou tout document s'afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XXIV – Autorisation de signature de convention de mise à disposition des garages de la commune aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Fêtes et Cérémonies du 01 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2020-003 du Conseil Municipal du 30 mai 2020 qui a chargé Madame le Maire, par délégation, de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le besoin de mettre en place des conventions indiquant droits et obligations avec les associations de la commune occupant des garages ou bien communaux pour leurs activités ;
Considérant le besoin de se mettre en conformité avec la législation ;
Considérant que ces conventions sont signées pour une durée d'un an et renouvelable tacitement jusqu'à dénonciation par l'une des parties ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : de donner son accord pour la création de conventions liant la commune avec les associations occupant des garages ou bien communaux pour leurs activités

Article 2 : d'autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées ou tout document s'afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XXV – Signature d'un devis pour la location des nouvelles illuminations de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le devis des entreprises suivantes : Blachère illumination, Festilight et Lumifête ;
Vu le devis retenu de l'entreprise Festilight pour un montant de 2 421,60€ TTC en date du 15 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Fêtes et Cérémonies du 01 octobre 2022 ;

Considérant le besoin de renouveler l'entièreté de notre parc d'illumination de Noël obsolète ;
Considérant le souhait des élus de décorer en priorité les grands axes de la commune ;
Considérant le souhait de recourir à une location à l'année pour éviter des frais de réparation ;
Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : de décider de retenir le devis de la société Festilight pour un montant de 2 421,60 € TTC

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Qui va installer ces illuminations en location et quand ? De plus, vous auriez pu mettre un peu de couleur.

Monsieur Alain IMBERT : Comme tous les ans, la nacelle est mutualisée avec Saint-Jean-de-Losne. L'installation aura lieu le 7 décembre avec l'aide des agents de Saint-Jean-de-Losne

XXVI – Questions diverses

Monsieur Roger GANEE demande des nouvelles sur la révision du PLU ?

Monsieur IMBERT précise que le texte est en cours d'analyse par les services de l'Etat. La commune espère une adoption d'ici le milieu d'année prochaine.

Des usagers de la commune interpellent Madame le Maire sur la problématique de la vitesse excessive sur la commune (Route de Montot, Rue du Canal et route de Beaune). De plus, des remarques sur le nettoyage des avaloirs ont été faites.
Madame le Maire précise qu'elle appellera les services du Département pour lancer une étude sur ces rues pour limiter la vitesse et les plaintes des usagers (Plainte contre la vitesse, les poids lourds, les tremblements de mur ou les projections sur les murs). De même, Madame le Maire rappelle qu'elle sollicite régulièrement les services de la Gendarmerie pour réaliser des contrôles de vitesse sur la commune et les communes avoisinantes. Monsieur Alain IMBERT précise que les agents ont commencé à nettoyer les avaloirs, mais que ces derniers en ont encore beaucoup à faire.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 23H10

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia	Procuration à Madame Aurélie LABELLE	MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		CONSTANTIN Martine	
CARTIER Marie-Laure			